



Le Président-directeur

Décision DFJM/DRH/2026/63 portant délégation de signature

LE PRESIDENT-DIRECTEUR,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu le décret du 25 février 2026 portant nomination du président de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu la décision n° 2022-26 portant organisation de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision n° 2022-37 portant organisation de la direction des ressources humaines,

DECIDE :

Article 1. Délégation est donnée à monsieur Stéphane Auzilleau, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées aux 6°, 7° et 11° de l'article 19 du décret du 22 décembre 1992 susvisé et tous actes définis en application des dispositions du décret du 29 mai 2019 et de l'arrêté du 21 décembre 2021 susvisés, ainsi que :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- quel que soit le montant du marché, l'ensemble des actes liés à son exécution, à l'exception de la validation de la phase AVP et des fiches de travaux ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives pour les dépenses de masse salariale, d'action sociale et d'autres actions de ressources humaines ;
- les actes de liquidation, d'ordonnancement des dépenses de masse salariale, d'action sociale et d'autres actions de ressources humaines et des recettes de la direction des ressources humaines ainsi que les ordres de reversement, les titres et les réductions de recettes associées ;

- les certificats administratifs les avis d'affectation et les conventions de stage ;
- les décisions d'attribution de prestations sociales et de secours ;
- les demandes de laissez-passer.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane Auzilleau, délégation est donnée à madame Céline Lorcet, à madame Sylvie Richard et à madame Christine Bernardy-Verret, directrices adjointes au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines, tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.

Article 2. Délégation est donnée à monsieur Mikayel Niyazyan, chef du service du pilotage, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines, la certification du service fait ainsi que tous actes, contrats, décisions et documents mentionnés au premier paragraphe de l'article 1, à l'exception des actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées aux 6°, 7° et 11° de l'article 19 du décret du 22 décembre 1992 susvisé, des actes définis en application des dispositions du décret du 29 mai 2019 et de l'arrêté du 21 décembre 2021 susvisés, des avis d'affectation et des conventions de stage.

Article 3. Délégation est donnée à madame Maëva Jobic, cheffe du service de la gestion du personnel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées au 6° de l'article 19 du décret du 22 décembre 1992 susvisé et tous actes définis en application des dispositions du décret du 29 mai 2019 et de l'arrêté du 21 décembre 2021 susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maëva Jobic, délégation est donnée à madame Delphine Loubeau et à madame Audrey Ferdinand, adjointes à la cheffe du service de la gestion du personnel, à l'effet de signer tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.

Article 4. Délégation est donnée à madame Catherine Pelatan, cheffe du service recrutement et mobilité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les avis d'affectation et les conventions de stage.

Article 5. Délégation est donnée à madame Elodie Cabre, cheffe du service formation et développement des compétences, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les attestations de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Elodie Cabre, délégation est donnée à madame Noémie Breen, adjointe à la cheffe du service formation et développement des compétences, à l'effet de signer tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.

Article 6. Délégation est donnée à madame Nathalie Rouxel, cheffe du service social, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions d'attribution de prestations sociales et de secours.

Article 7. La décision DFJM/DRH/2026/40 est abrogée.



Article 8. L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet du musée du Louvre et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Paris, le 25 août 2026

Christophe Leribault